

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BEAUCE ET DU GATINAIS
53, faubourg d'Orléans
45300 PITHIVIERS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Session ordinaire du 15 septembre 2016

Convocation en date du 8 septembre 2016

L'an deux mil seize,
Le quinze septembre à dix-huit heures trente,
Le Comité de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Guigneville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD.

Etaient présents : M. Jean-Claude BOUVARD, MM. Michel BALANÇON, Guy BARBIER, Jean-Claude BOUDIN, Anne-Jacques DE BOUVILLE, Mmes. Nicole DESPREZ, Evelyne DENIAU, M. Alain DI STÉFANO, Mme. Herveline GADET, MM. Marc GAUDET, Guy GRIVOT, Patrick GUÉRINET, Jean HUTTEAU, Jean-Louis JAVELOT, Gérard LEGRAND, Maurice LOZE, Mme. Patricia MINEAU, M. Didier MONCEAU, Mme. Stéphanie PALLU, MM. Francis PÉRON, Gilles RUFFIÉ, Mmes. Sylvie SCHNEIDER, Caroline SERRE, MM. Bernard TARRON, Daniel VERNEAU et Philippe VERNEAU.

Avaient donné procuration : Mme. Sophie BISSONNIER à M. Gilles RUFFIÉ, Mme. Nathalie MATHURIN à M. Bernard TARRON

Absents excusés : M. Denis LENOBLE, Mme. Karine MUNTSCHE, MM. Jean-Pierre SIMONNET et Christian TERTER

Approbation du compte-rendu du 7 juillet 2016 :

Le compte-rendu du 7 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 : Zone d'Activités de la Crosne à Ascoux – Convention avec la SICAP

L'assemblée délibérante autorise le Président, ou un Vice-Président en cas d'absence ou empêchement, à signer la convention à intervenir entre la CCBG et la SICAP, afin que celle-ci puisse créer, surveiller, entretenir et réparer le nouveau réseau électrique moyenne tension, poste de transformation inclus, situé sur les espaces publics de la ZAC de la Crosne et notamment sur la parcelle cadastrée ZD numéro 384 d'une superficie de 3 179 m².

L'acte authentique de servitude correspondant sera signé en l'étude de Maîtres Chaumette-Doré et Verhée située faubourg d'Orléans à Pithiviers, les frais d'acte étant supportés par la SICAP.

Délibération n°2 : Adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à l'EPFLI Foncier-Cœur de France

Le Conseil communautaire donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Délibération n°3 : Taxe de séjour

Est décidée l'institution d'une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017, cette dernière étant perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont concernés les hébergements suivants :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.

La facturation de ladite taxe de séjour au Trésor Public s'effectuera trimestriellement aux échéances suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre.

Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant est délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour.

Délibération n°4 : Association de Gestion de la MARPA « Les Charmilles » : Désignation des représentants de la CCBG au Conseil d'administration

Sont désignés, les représentants suivants au Conseil d'administration de l'Association de Gestion de la MARPA « Les Charmilles » :

- M. Jean-Claude BOUDIN
- M. Gérard LEGRAND
- M. Francis PÉRON
- M. Patrick GUÉRINET
- M. Guy GRIVOT
- M. Jean-Louis JAVELOT
- M. Anne-Jacques DE BOUVILLE
- M. Daniel VERNEAU
- Mme. Nicole DESPREZ
- Mme. Stéphanie PALLU

Information : Réforme territoriale

Monsieur le Président de la CCBG informe les membres de l'assemblée délibérante de l'avancée du dossier consacré à la fusion des intercommunalités.

Il précise ainsi que le cabinet CALIA CONSEIL a été retenu pour accompagner la fusion ainsi que le Centre de Gestion pour le volet Ressources Humaines. Ce dernier rencontre actuellement les agents des trois EPCI dans le cadre d'entretiens individuels.

Plusieurs réunions se tiendront le 28 septembre prochain à la salle des fêtes de Pithiviers-le-Vieil dont une à 9h à destination des membres du Bureau à et une à 18h30 réservée aux délégués communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h30.

**A NOTER : La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu
jeudi 13 octobre 2016 à 18h30 à la salle Pierre Rouault d'ESCRENNES.**

Le Président,

J. C. BOUVARD